



DÉLIBÉRATION N°55/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date de la publication : 05/09/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DE MARCHI Céline- POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - SICARD Christine - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, CAMBE Thierry, Thierry DUBERNET, RESSES Lisa

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Mme CAPRAIS Dominique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki
M. Thierry DUBERNET à M. Christian JADAS
M. CAMBE Thierry à M. RESSIOT Didier
Mme RESSES Lisa à Mme DALL ANESE Lisa

Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 055 /2023 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition des locaux communaux, à titre gracieux aux associations, il y a lieu de d'établir une convention avec les associations suivantes :

GROUPE FEMININ

- GERBE D'OR
- AMICALE DES CIBISTES
- FOYER FRATERNEL
- U.S.B. PETANQUE BAZEILLAISE

Après lecture de chaque convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'accepter les projets de convention entre la commune et les associations énumérées ci-dessus, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01 Septembre 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/09/2023 et de l'affichage en date du 12/09/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/09/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.